

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2023

DL-20230928-011

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Tanguy NAZARET, 6 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint		X	Marie Chantal JOLIVET		X
Jean-Michel LADOUCE, 8 ^e Adjoint	X		Nathalie DESCOURS	X	
Georges THOMAS	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Annie CHATELARD	X		Emilie NGUYEN		X
Corinne SAVIN	X		Guylène MATILE-CHANAY	X	
Jean COMTET	X		Nicolas VANEL	X	
Hervé GINET	X		Antoine MATRAS	X	
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Marion MÉLIS	Tanguy NAZARET
Annie GRIMAUD	
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Margaux CHAROUSSET	
Marie Chantal JOLIVET	Patrick GUINET
Emilie NGUYEN	Jean-Pierre GAITET

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Annie CHATELARD	75,9%	29	22	27



DOMAINE ET PATRIMOINE

Exercice du droit de préférence sur une parcelle forestière – Acquisition de la parcelle AM17, Lieu-dit Grobenet aux Echets

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, indique à l'Assemblée que, par courrier reçu en mairie le 1^{er} août 2023, Maître Aymeric DEPONT, notaire à Caluire-et-Cuire, a informé la commune de la vente d'une parcelle boisée, cadastrée AM17, d'une superficie de 3441m². Située lieu-dit Grobenet aux Echets (Miribel), cette parcelle est proposée à la vente pour un prix de 3500 euros et 788 euros de frais d'actes.

L'article L331-24 du code Forestier ouvre un droit de préférence au profit des communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété sous 2 conditions :

- La parcelle doit être classée au cadastre en nature de bois et forêt,
- La parcelle doit être d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

La Commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur son souhait d'exercer son droit de préférence au prix et aux conditions indiqués.

Toutefois, il est précisé que dans le cas où un ou plusieurs autres propriétaires de parcelles contiguës à la propriété mise en vente exerceraient concurremment à la commune leur droit de préférence (article L. 331-19 du Code Forestier), le vendeur choisira librement à qui céder son bien. De même, le droit de préférence ne s'appliquera pas dans les cas énumérés à l'article L. 331-21.

La vente devra être réalisée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration d'exercice de ce droit.

La parcelle AM17 est classée en zone agricole. Dans l'optique de conserver et protéger cette parcelle boisée, il est proposé au Conseil Municipal d'exercer le droit de préférence de la commune et d'autoriser le Maire à effectuer toute formalité relative à l'acquisition de cette parcelle cadastrées AM17. L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la réitération de la vente par acte authentique.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Mairie à exercer le droit de préférence de la Commune de l'article L331-24 du Code forestier en vue de l'acquisition de la parcelle AM17 au prix de 3500 euros hors frais d'acte,

HABILITE le Maire à signer tout document afférent à l'acquisition de cette parcelle.

Voix pour	22
Voix contre	3
Abstentions	2

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 28 septembre 2023

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

